

Objet : Convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Episol du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU la décision du Maire n° 79 en date du 21 septembre 2020 portant mise à disposition de locaux municipaux sis 1 rue Pierre Curie au Bourget à l'association Episol du Bourget ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux sis 1 rue Pierre Curie au Bourget ;

CONSIDÉRANT que l'association Episol du Bourget a sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux à la Ville aux fins d'y continuer ses activités ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Bourget peut répondre à la sollicitation de l'association ;

DECIDE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux municipaux, sis 1 rue Pierre Curie au Bourget, au profit de l'association Episol du Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue à compter du 21 septembre 2023 pour une durée de trois ans ;

Article 3 : **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

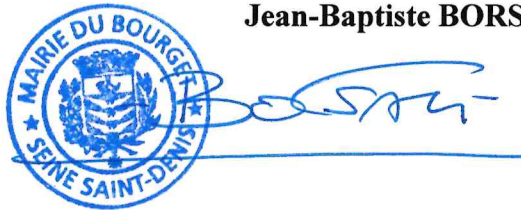
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'association Episol du Bourget.

Fait au Bourget, le **24 OCT. 2023**

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



Date de transmission en Préfecture : **24 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **30 OCT. 2023**